

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le mardi seize (16) avril mil neuf cent soixante-et-huit (1968), à huit heures du soir (20h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;

Messieurs les échevins: Fernand Drouin, Marcel Lavoie, Eloi Saint-Germain, Gérard Laforest et Albert Hamel.

La présente assemblée est présidée par Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Deuxième lecture du règlement numéro 516;

7787. Il est proposé par l'échevin Albert Hamel, appuyé par l'échevin Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 516 modifiant l'article soixante-et-dix-sept (77) du règlement de zonage numéro 228 afin de permettre la construction d'un portique fermé de douze pieds (12') de largeur par quatre pieds (4') de profondeur et ce, jusqu'à un maximum de seize pieds (16') de la ligne de rue en façade de la propriété située sur la subdivision quatre (4) du lot originaire sept cent quarante-sept (747), avenue Mgr-Gosselin, soit adopté en deuxième et dernière lecture.

REGLEMENT NUMERO 516

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 20 janvier 1959, adopté le règlement numéro 228 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504 et 514 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

CONSIDERANT qu'il est opportun de modifier le dit règlement numéro 228 et ses amendements susdits;

IL est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard, ce qui suit, savoir:

- 1o. L'article soixante-et-dix-sept (77) du chapitre X du règlement de zonage numéro 228 est modifié pour le lot 747-4 seulement, situé dans la zone C-12, en ajoutant le paragraphe suivant:

"Il est permis de construire un portique fermé de douze pieds (12') de largeur par quatre pieds (4') de profondeur et ce, jusqu'à un maximum de seize pieds (16') de la ligne de rue en façade de la propriété située sur le lot 747-4, 2654, avenue Mgr-Gosselin."

- 2o. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 16e jour d'avril 1968.


M A I R E


Greffier

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Avis public aux Electeurs propriétaires d'Immeubles Imposables
de la Cité de Giffard situés dans la zone C-12

Avis public est, par la présente, donné par Jacques Simoneau, greffier de la cité de Giffard,

- 1o. que le conseil de la dite cité a adopté en première lecture, à la séance du 1er avril 1968 et en deuxième et dernière lecture, le 16 avril 1968, le règlement numéro 516 modifiant l'article 77 du règlement de zonage numéro 228 afin de permettre la construction d'un portique fermé de douze pieds de largeur par quatre pieds de profondeur et ce, jusqu'à un maximum de seize pieds de la ligne de rue en façade de la propriété située sur la subdivision quatre du lot originaire sept cent quarante-sept, avenue Monseigneur-Gosselin.
- 2o. que le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires d'immeubles imposables, le 6 mai 1968, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 516 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires d'immeubles imposables.
- 3o. Les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement numéro 516 au bureau du soussigné.

Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi, soit le jour de sa publication.

Fait et passé à Giffard, ce 8e jour du mois de mai 1968.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to Electors owners of Taxable Properties
of the City of Giffard situated in Zone C-12

Notice is hereby given by Jacques Simoneau, Clerk of the City of Giffard:

- 1) that the Council of the said city adopted in first reading at a meeting held on April 1st 1968 and in second and last reading on April 16th 1968, By-Law 516 modifying article 77 of Zoning By-Law 228 in order to allow the construction of a closed porch measuring twelve feet wide by four feet deep and this, up to a maximum of sixteen feet from the road line facing the property situated on subdivision four of original lot seven hundred forty-seven, Monseigneur-Gosselin avenue.
- 2) that the said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of taxable properties on May 6th 1968 and as no elector asked that it be submitted for their approval by referendum. By-Law 516 was deemed to have been approved by the municipal electors owners of taxable properties.
- 3) Cognizance of By-Law 516 may be taken at the office of the undersigned.

This by-law will come into force according to law, date of its publication.

Given at Giffard this 8th day of May 1968.

(JACQUES SIMONEAU)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans les journaux l'Action et le Soleil, le 10 mai 1968 et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 10 mai 1968.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 31e jour du mois de mai 1968.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU)